



Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Troisième Commission

Points 72 b) et 136 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
Questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018–2019

Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.3/72/L.49/Rev.1

État présenté par le Secrétaire général conformément à
l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Demande formulée dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 11 du projet de résolution [A/C.3/72/L.49/Rev.1](#), l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution.

II. Activité proposée : rapport avec le plan programme biennal et les priorités pour la période 2018–2019 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018–2019

2. L'activité visée dans le projet de résolution relève du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du programme 20 (Droits de l'homme) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2018–2019 (voir [A/71/6/Rev.1](#)), ainsi que du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018–2019 ([A/72/6 \(Sect. 2\)](#) et [A/72/6 \(Sect. 24\)](#), respectivement).



III. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

3. La demande formulée au paragraphe 11 du projet de résolution signifierait qu'en 2018 le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences devrait publier dans les six langues officielles de l'Organisation un document d'avant-session de 8 500 mots, qui viendrait s'ajouter à la charge de travail existante. Le montant supplémentaire à prévoir au titre des services de documentation en 2018 se chiffrerait à 32 200 dollars.

4. En outre, il faudrait prévoir un montant de 48 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour couvrir le coût d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) équivalent à un poste P-4 pour une durée de trois mois en 2018. Le travail consisterait à faire des recherches, à solliciter et à analyser les vues des parties prenantes au sujet des effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme et à élaborer le projet de rapport du Secrétaire général.

IV. Incidences financières des propositions

5. Pour faire face à la charge de travail supplémentaire susmentionnée, il faudrait prévoir, aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018–2019, des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 80 500 dollars qui sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

(En dollars des États-Unis)

<i>Ressources nécessaires pour 2018</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation d'avant session	32 200
Total partiel (chapitre 2)	32 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)	
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (emploi équivalent à la classe P-4) pendant trois mois	48 300
Total partiel (chapitre 24)	48 300
Total	80 500

V. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour l'exercice biennal 2018–2019

6. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018–2019 pour financer les activités supplémentaires demandées au paragraphe 11 du projet de résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faut donc prévoir pour 2018 des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 80 500 dollars.

VI. Fonds de réserve

7. Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#), un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants.

VII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

8. L'adoption du projet de résolution [A/C.3/72/L.49/Rev.1](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 80 500 dollars pour 2018, dont 32 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 48 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018–2019. L'Assemblée est donc invitée à approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 80 500 dollars, à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018–2019.
